

LE CALENDRIER DE DÉCLARATION DES REVENUS ET DES AVIS D'IMPÔT 2015

Afin d'améliorer l'information de ses usagers, la Direction générale des finances publiques (DGFiP) présente, en même temps que le calendrier de la campagne de déclaration des revenus, le calendrier des dates de mise en ligne des avis d'impôt sur *impots.gouv.fr* (dans l'espace particulier et sécurisé de chaque usager) et de réception des avis par voie postale.

Comme chaque année, les usagers qui choisissent de déclarer leurs revenus en ligne bénéficient d'un report de la date limite de déclaration.

1. Le calendrier de déclaration des revenus

Date de réception des déclarations par les contribuables	À PARTIR DU MERCREDI 8 AVRIL 2015 ⁽¹⁾	
Date d'ouverture du service de déclaration en ligne sur <i>impots.gouv.fr</i> ⁽²⁾	MERCREDI 15 AVRIL 2015	
Dates limites de souscription des déclarations en ligne	ZONE 1 (DÉPARTEMENTS N° 01 à 19)	MARDI 26 MAI 2015 À MINUIT
	ZONE 2 (DÉPARTEMENTS N° 20 à 49)	MARDI 2 JUIN 2015 À MINUIT
	ZONE 3 (DÉPARTEMENTS N° 50 à 974/ 976)	MARDI 9 JUIN 2015 À MINUIT
Date limite de souscription pour tous les non-résidents en France	NOUVEAU : ALIGNEMENT SUR LE CALENDRIER DES RÉSIDENTS MARDI 9 JUIN 2015 À MINUIT	

Pour les déclarants papier, la date limite de dépôt des déclarations est fixée au mardi 19 mai 2015 à minuit (y compris pour les non-résidents en France tenus de déposer une déclaration, le cachet de la Poste faisant foi).

Bon à savoir :

Le calendrier détaillé de déclaration concernant l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) qui, pour certains contribuables⁽³⁾, doit être déclaré en même temps que leurs revenus, est précisé dans la fiche « Les modalités déclaratives concernant l'ISF ».

2. Le calendrier des avis d'impôt

À quelle date pourrez-vous prendre connaissance de votre avis d'impôt sur le revenu ?

Sauf cas particuliers⁽⁴⁾, votre avis d'impôt sur le revenu sera mis à disposition dans votre espace particulier sécurisé entre le 22 juillet et le 21 août 2015 (voir calendrier ci-après en fonction de votre situation).

Si vous avez opté pour le 100% en ligne, vous en serez averti par un courriel d'information.

⁽¹⁾ Et du 3 avril 2015 pour les départements d'outre-mer.

⁽²⁾ Les usagers qui ont choisi la déclaration de revenus 100% en ligne recevront un courriel les informant de l'ouverture du service.

⁽³⁾ Dont le patrimoine net taxable est supérieur à 1,3 million d'€ et inférieur à 2,57 millions d'€.

⁽⁴⁾ Notamment les non-résidents en France, les personnes au régime forfaitaire ou bénéfice agricole, etc. Dans ces cas, l'impôt peut être calculé plus tard.

Le calendrier

Le nouveau calendrier, détaillé ci-dessous, distingue les dates de mise à disposition en fonction de votre situation : non imposable ou bénéficiaire d'une restitution, imposable et non mensualisé, imposable et mensualisé. Ce calendrier est disponible sur impots.gouv.fr.

	Votre avis arrivera dans votre espace sécurisé
<i>Vous êtes non imposable ou vous bénéficiez d'une restitution</i>	ENTRE LE 22 JUILLET ET LE 7 AOÛT 2015
<i>Vous êtes imposable et non mensualisé</i>	ENTRE LE 3 AOÛT ET LE 21 AOÛT 2015
<i>Vous êtes imposable et mensualisé</i>	ENTRE LE 3 AOÛT ET LE 21 AOÛT 2015

Les avis papier seront acheminés entre le 7 août et le 7 septembre 2015.

Bon à savoir :

En déclarant vos revenus en ligne, vous saurez immédiatement si vous êtes imposable ou non et quel est le montant de votre impôt (ou de votre restitution), cela sans attendre votre avis.

Si vous êtes mensualisé, vous aurez la possibilité de moduler le montant de vos mensualités pour vous permettre de mieux anticiper et lisser les éventuelles évolutions.

Avis d'impôt ou justificatif d'impôt, quelle différence ?

L'avis d'imposition est un document mis à la disposition des usagers par la DGFIP sur lequel figurent les indications servant de base au calcul de l'imposition, le montant des sommes à régler, la date et les modalités de règlement.

Le justificatif d'impôt est un document simplifié qui reprend uniquement les données principales d'un avis d'impôt sur le revenu, nécessaires aux organismes pour traiter les demandes de leurs usagers. De nombreux organismes peuvent vous en faire la demande.

Ces deux documents sont disponibles en ligne sur impots.gouv.fr dans l'espace sécurisé.